

COMpte RENDU
DE LA REUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE MONTIGNY LA RESLE
Séance du 17 NOVEMBRE 2020 à 19 H 00

Etaient présents : Dominique TORCOL - Brigitte DURY - Philippe BALANÇON - Pierre Alain BOURDILLON
- Arlette COURTY - Christian DOUSSOT - Vincent MICHELET - Valérie PERON - Audrey BON - Marie-Christine GAULUET - Mickaël MONMUSSON

Secrétaire de séance : Valérie PERON

Absents excusés : Gil GONDET (pouvoir à Philippe BALANCON)
Jérôme DUHANOT (pouvoir à Marie-Christine GAULUET)
Joao PEREIRA DE MOURA (pouvoir à Dominique TORCOL)

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Approbation du compte rendu du 8 octobre 2020

Minute de silence : Hommage à Monsieur Samuel PATY

1/ Délibération modificative n° 2 AU BUDGET 2020
Délibération n° 2020-52

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE, suite à la modification du plan de remboursement des prêts au Crédit Agricole décide de modifier le budget 2020 comme suit :

- Section investissement :
 - Chapitre 16 : (article 1641) + 71 000.00 euros de recettes
 - Chapitre 16 : (article 1641) + 41 168.50 euros de dépenses

- Section fonctionnement :
 - Chapitre 66 : (article 66111) + 861 euros de dépenses
 - Chapitre 022 : - 861 euros de dépenses imprévues

2/ Délibération modificative n° 3 AU BUDGET 2020
Délibération n° 2020-53

En vue d'inscrire la somme de 18 055 € correspondant au montant des loyers impayés au compte 6815 (provisions) plutôt qu'au compte 6541 (créance irrécouvrable)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE, de modifier le budget 2020 comme suit :

- Section fonctionnement :
 - Chapitre 65 (article 6541) : - 18 055
 - Chapitre 68 (article 6815) : + 18 055

3/ Régularisation comptable Délibération n° 2020-54

Pour régularisation comptable : transfert de compte du chapitre 23 au chapitre 21

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE, les modifications suivantes :

Section investissement :

Chapitre 041 :

Travaux 2016 (remplacement chaudière logement 3 route de Saint Florentin)

- Titre 2315 : 3 384,42 Mandat 2132 : 3 384,42

Travaux 2017 (rampe d'accès mobile - salle Gratto)

- Titre 2312 : 1 345,90 Mandat 2132 : 1 345,90

4/ Régularisation comptable : Solde d'une créance suite à des travaux d'aménagement des cours de tennis en 1988 et suite à une décision du conseil municipal en date du 23 février 1990 (créance de 11 000 F soit 1 676,94 €).

Délibération n° 2020-55

Après en avoir délibéré le conseil municipal :

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

DECIDE, d'acter l'arrêt du remboursement de cette créance et de modifier comme suit :

Recettes d'investissements :

Emission d'un titre au compte 27638 au nom du comptable public pour 1 676,14 €

Dépenses de fonctionnement :

Emission d'un mandat au compte 678 au nom du comptable public pour 1 676,14 €

5/ Affouages 2020/2021 : les personnes intéressées sont priées de s'inscrire à la Mairie avant le 20 novembre, en vue d'effectuer le tirage au sort le 11 décembre. Le prix de vente de 6 € le stère est proposé au conseil municipal.

Délibération n° 2020-56

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE, de fixer le **prix du stère de bois à 6 €**.

Il est utile de préciser que le tirage au sort et l'exploitation des coupes de bois se dérouleront dans le respect des règles sanitaires du moment.

6/ Communauté d'agglomération : Avenant à la convention de délégation partielle du droit de préemption urbaine qui court jusqu'au 31/12/2020. La CA propose de signer un avenant qui prorogera cet accord jusqu'au 31 décembre 2023.

Délibération n° 2020-57

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE, d'approuver la prolongation par l'avenant n°3 à la convention conclue avec la CA de l'Auxerrois pour l'exercice du droit de préemption urbain et autorise le Maire à signer tous les actes et documents.

**7/ Catastrophe naturelle 2020 (SECHERESSE)
Délibération n° 2020-58**

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE, d'adresser auprès de Mr le préfet de l'Yonne une demande communale de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

Les habitants de la commune qui ont constaté des dégradations sur leur habitation sont priés de déposer leurs dossiers à la Mairie (courrier explicatif et photos) avant le 15 décembre.

**8/Convention RPI Montigny la Resle/Villeneuve
Délibération n° 2020-59**

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité,

Adopte la convention entre les communes de Montigny la Resle et Villeneuve Saint Salves.
Autorise le Maire à signer cette nouvelle convention.

9/ Dénomination de voies communales. Numérotation

Suite à une commande de « plaques de rues et numéros » signée le 5 mars 2020 lors de la mandature précédente et dans le but de légaliser la nomination et la pose de ces plaques de rues dans les hameaux et en vertu des articles L 2121-29 et L 2213-28 du CGCT, le conseil municipal a l'obligation de délibérer.

Délibération n°2020-60

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE, de valider les noms attribués aux voies suivantes :

Route de MERRY : située sur la D 524 depuis la voie Romaine en direction du hameau de MERRY

Au hameau de MERRY :

Route de BLEIGNY LE CARREAU : située sur la D524 de l'entrée à la sortie du hameau de MERRY en direction de Bleigny le Carreau

Chemin du PONT CARLI : situé sur le VC n° 13 depuis la route Bleigny le Carreau en direction du Pont Carli

Chemin du LIERRE : 1^{er} chemin à gauche en direction de Bleigny après le chemin du Pont CARLI

Chemin de L'ETANG: 2^{ème} chemin à gauche en direction de Bleigny après le chemin du Pont CARLI

Au hameau de SOUILLY :

Route de LIGNORELLES : située sur la D35 traversant le hameau de Souilly en direction de Lignorelles

Au Lieu-dit Ru BOUILLY :

Route Nationale 77 : située à droite de cet axe en direction de Villeneuve

Rue GOUGRY : située à gauche sur la RN 77 en direction de Villeneuve

D'AUTORISER Mr le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

NUMEROTATION :

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-28 du CGCT et la délibération 2020-60 ci-dessus.

La numérotation est une mesure de police générale, régie par arrêté du Maire.

Le système de numérotation adopté est la numérotation continue (Numéros pairs à droite et impairs à gauche par rapport au centre du village). **Un numéro** est affecté à **une parcelle cadastrale**. La numérotation est à la charge de la commune. Les numéros vous seront distribués. L'installation est à votre charge en façade de votre propriété vers l'entrée principale.

La distribution du courrier se fera toujours dans les boîtes CIDEX.

Les colis livrés, hors boîte CIDEX, pourront vous être livrés à domicile.

L'intervention des secours sera précise, facilitée et plus rapide. (SAMU, Pompiers, Gendarmerie, Soins à domicile)

QUESTIONS DIVERSES :

1 / NOEL 2020 :

L'équipe Fêtes et cérémonies expose ses projets pour la décoration du village :

Concours de décorations et illuminations des maisons du village :

Ce concours est organisé à l'initiative de la commission fêtes et cérémonies.

Inscription au plus tard le 12 décembre à 12 h 00.

Passage du jury le 18 décembre. Une récompense sera remise aux trois premiers du concours.

Le règlement et le coupon d'inscription sont joints au présent document.

Le coupon d'inscription est à remettre à la Mairie (bureau ou boîte aux lettres).

Les décorations des maisons et propriétés du village sont les bienvenues hors participation au concours.

Chacun peut mettre simplement des décorations sur son portail, porte d'entrée, fenêtres etc...

Décoration des sapins : enfants des écoles et du centre de loisirs sont associés à leur décoration en peignant divers petits objets. L'ensemble est coordonné par l'équipe fêtes et cérémonies, les enseignantes, les personnels du centre de loisirs.

La Mairie et l'école seront décorées et illuminées, ainsi que la place de l'Eglise.

Après décision du conseil municipal : les guirlandes électriques ne seront pas posées cette année en raison d'une part de leur vétusté et surtout en raison du coût de pose et dépose, 2 500 €, auquel il faut ajouter la consommation d'électricité. En raison d'une situation financière précaire, des choix doivent être faits. Nous avons préféré modifier les wc et lavabos de la cantine, commander une porte

pour l'école (2 000 €) en remplacement d'une porte en bois défectueuse. Le matériel communal était en très mauvais état : il a fallu 2 000 € pour réparer le tracteur Kubota (direction dangereuse, fuite au pont arrière, alternateur, capot tenu par un tendeur etc...) le même neuf coûte 15 000 €. Le pneu AR du tracteur Fiat est changé suite à une entaille datant de longue date pour un coût de 800 €. Un pneu avant est à changer pour 500 €. La débroussailleuse ne démarrait plus, nous l'avons réparée par nos soins moyennant 80 € de pièces. Une chaudière est à remplacer dans un appartement de location. Environ 3 600 € sont à prévoir.

Colis de Noël :

Un colis de Noël sera distribué aux personnes de 75 ans et plus, les conditions sanitaires ne permettant pas dans l'immédiat de prévoir le repas des aînés. Dans le cas d'une amélioration prochaine concernant la pandémie, ce que nous souhaitons, nous envisageons aux beaux jours et dès que la situation sanitaire le permettra un repas champêtre où nos aînés seront conviés.

2 / Panneau Pocket :

Le Maire expose l'application « panneau pocket ».

Cette application est utilisée par plus de 3 500 communes. Elle permet aux mairies de diffuser des informations et des alertes à leurs habitants par le biais de notification sur leur smartphone sans recueillir leur numéro de téléphone, ni leur adresse.

Le prix de revient est de 130 € par an.

Le conseil municipal souhaite concrétiser ce projet en janvier 2021 et charge Jérôme DUHANOT de mener à bien le projet en comparant avec d'autres prestataires.

Prochain conseil : lundi 14 décembre à 19 h 00

Séance levée à 22 H 30

Le Maire
Dominique TORCOL



INFORMATIONS

DATES ET HORAIRES D'OUVERTURE DU SECRETARIAT DE MAIRIE :

LUNDI	16 à 17 H 30
MARDI	16 à 18 H 00
JEUDI	16 à 18 H 00
VENDREDI	16 à 17 H 30

SAMEDI	21/11 – 05/12 – 19/12/2020 09 H 00 à 12 H 00
--------	---

Conseil municipal :

Par décret n° 2020-1310 du 29/10/2020 le public n'est pas autorisé à assister au conseil municipal. Seul les professionnels dans l'exercice de leur fonction sont autorisés (journaliste par exemple...). Les membres du conseil municipal sont autorisés à s'y rendre pour répondre à une convocation administrative.

HOMMAGE à Mr Samuel PATY

Conformément aux directives de la Préfecture et au courrier de Mr le premier Ministre, les drapeaux ont été mis en berne le 21 octobre jusqu'au samedi 24 octobre à midi. Je me suis rendu sur la place de l'hôtel de ville à Auxerre le jeudi 22 octobre à 18 h pour l'hommage rendu par les élus de l'agglomération de l'Auxerrois. Une minute de silence est observée au début de la présente séance.

LA CEREMONIE DU 11 NOVEMBRE

Cette cérémonie a eu lieu le 11 novembre à 11 h 00. Une composition fleurie a été déposée au monument de la guerre de Crimée. Puis une autre au monument aux morts près de l'école. Dix personnes étaient autorisées à y assister : Les deux Adjointes, le Maire, trois pompiers et les responsables d'association. Un hommage a été rendu également aux 20 militaires tués en opération en 2020, au lieutenant-colonel Arnault BELTHRAME et au professeur Samuel PATY.

GRIPPE AVIAIRE OU INFLUENZA

La constatation de la mortalité de volailles et l'analyse confirmant le virus de la grippe aviaire entraînent les consignes suivantes : claustration des volailles ou pose de filets sur les enclos.

Ne pas toucher les oiseaux morts : appeler au 03 86 80 21 68 (Office français de la biodiversité) ou 06 87 18 37 00 (Fédération Départementale des Chasseurs)

Vous pouvez consulter la fiche complète sur le site de la Mairie : www.mairie-montigny-la-resle-89.fr

Sur le site de la préfecture : ddcspp-spae@yonne.gouv.fr

NOUVEAU N° DE TELEPHONE DU CENTRE DE LOISIRS :

06 70 36 14 52

Par souci d'économie la ligne fixe est supprimée.

L'ensemble de l'équipe municipale vous souhaite une bonne préparation des fêtes de Noël.

Site de la commune : www.mairie-montigny-la-resle-89.fr
(Comptes rendus de la Municipalité et du Conseil Communautaire)
Courriel : mairie-montigny-la-resle-@wanadoo.fr
Tél : 03 86 41 82 21